Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260519-D2026_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-58

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six
Le 19 Mai
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 Mai 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LAUNAY, M. DANIEL, Mmes LEBEL, MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. LE KERNEC

SECRÉTAIRE : Mme Sophie VIENNE CHAUMETTE

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANT JEUNESSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers du cadre d'emplois d'animateur ;
Considérant que les fonctions de Responsable du Service enfance jeunesse sont cohérentes avec le grade d'animateur ;
Considérant que l'organigramme des services et le tableau des emplois sont conformes aux besoins des services et de la collectivité ;
Considérant la nécessité de consolider l'équipe d'animation, en préparation de l'année 2027, notamment du fait de l'évolution des effectifs scolaires ;

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité social territorial (CST) pour la création d'un emploi permanent si celle-ci n'entraine pas une réorganisation des services.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux la création pour les besoins du service de l'emploi suivant :

- un emploi permanent de Responsable du Service enfance jeunesse aux grades d'animateur à temps complet (35/35ème) à compter du 1er juillet 2026.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Émet un avis favorable** concernant cette proposition de création d'emploi telle que définie ci-dessus
- **Décide** par conséquent la création d'un emploi permanent de Responsable du Service enfance jeunesse aux grades d'animateur à temps complet (35/35ème) à compter du 1er juillet 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et lui demande par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs qui sera joint en annexe à la présente délibération.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON